

Badinter, encore et toujours

Les prisons françaises vont mal. Loin du mythe de " Prison Break ", avec ses matons véreux, ses gentils détenus et sa femme médecin éprise d'une victime masculine de l'incarcération à la dure, elles ne ressemblent pourtant guère à l'idée que s'en fait parfois l'opinion publique. La croyance selon laquelle le système pénitentiaire s'approcherait dans sa philosophie d'un monde douillet avec confort moderne, accès libre à une multitude de services et connivence avec les gardiens doit être battue en brèche. C'est en substance le message délivré régulièrement par l'Observatoire International des Prisons (OIP), qui octroie des blâmes aux autorités françaises pour le manque de conformité de leurs prisons aux normes fondamentales concernant le respect de la dignité humaine. Ces avertissements ne sont jamais suivis d'effets et viennent amplifier l'assourdissant silence qui entoure le milieu carcéral dans l'hexagone. En ce sens, la démarche initiée récemment par les états généraux de la condition pénitentiaire, rassemblés autour de la personnalité symbolique de Robert Badinter (promoteur de l'abolition de la peine capitale), est intéressante à plus d'un titre. En premier lieu parce qu'elle a abouti à la mise en avant d'une "déclaration d'engagement ", qui fixe une douzaine d'évolutions souhaitées, sortes de principes généraux entourant la vie des détenus, et qui seraient communs à l'ensemble des nations civilisées, dont la France. Ensuite parce que la charte qui résulte de ces travaux a été remise aux candidats déclarés à la prochaine élection présidentielle, afin qu'ils se prononcent avant le 7 décembre (date à laquelle leur position respective sera rendue publique) sur le contenu des doléances avancées et témoignent ainsi de leur engagement à intégrer ou non ces propositions à leur programme électoral. L'objectif est ainsi de prendre à témoin les responsables politiques et de solliciter la mise en place d'une réforme pénitentiaire souvent annoncée mais jamais envisagée concrètement. Techniquement, les **propositions issues des états généraux s'articulent autour de quatre grands axes de réflexion : le respect des droits, le temps passé en prison, les soins médicaux et psychiatriques et la préparation à la sortie**. Concernant le premier thème, la commission Badinter, qui reprend en cela les résultats d'une consultation récemment organisée par l'OIP auprès de tous les acteurs du milieu carcéral, souligne que le détenu reste un être humain à part entière dont les droits fondamentaux doivent être respectés, l'incarcération n'étant théoriquement " que " la privation de la liberté d'aller et de venir. Or paradoxalement, elle aboutit souvent selon elle à créer " (...) *une situation de passivité et d'assistanat où toute initiative du détenu est mise à mal* ". Il est donc proposé que les détenus puissent bénéficier d'une **cellule individuelle** limitant ainsi les risques d'agression à caractère physique ou sexuel, l'installation de **sanitaires individuels** qui préservent leur intimité, la **suppression de la fouille corporelle intégrale** (déjà recommandée par un rapport sénatoriale en 2000), leur **affectation dans une prison proche de leur famille** (cas des séparatistes corses placés à Loos les Lille...) et l'accès à un **revenu minimum lorsqu'ils travaillent**, pour éviter toute situation d'exploitation économique.

Pour améliorer ensuite le temps passé en prison, les auteurs de ces propositions de réforme pénitentiaire mettent en exergue le **besoin de former les individus incarcérés**, afin de satisfaire un désir de connaissance et d'occuper efficacement le temps de détention, tout en **préparant la sortie**, aussi éloignée soit-elle. Car un détenu qui s'instruit, qui réfléchit, et à qui on ouvre les portes - même blindées - de la réinsertion professionnelle est souvent un détenu qui se tient tranquille, en disposant de nouvelles perspectives d'avenir. Mais ici se situe sans doute la principale pierre d'achoppement de cette débauche de bonne volonté : préparer la sortie représente un coût élevé pour le système. Et même si la loi Perben 2 prévoyait une nouvelle procédure d'aide aux détenus à l'occasion de la fin de leur emprisonnement, la complexité du dispositif a mené droit à un échec particulièrement dommageable. Depuis, le ministre de la justice Pascal Clément a promis la création de 300 postes supplémentaires de conseillers d'insertion et de probation (CIP) pour répondre aux besoins rencontrés. Mais leur formation n'a jamais débuté, pour des raisons budgétaires.

C'est dès lors toute la philosophie de la privation de liberté qui est dorénavant en jeu. Pour éviter les effets désastreux de la surpopulation carcérale (65 000 détenus à l'heure actuelle pour 33000 places théoriques), l'Etat s'est engagé dans un vaste **programme de rénovation du parc immobilier de la justice et de construction d'établissements neufs**. Dix-sept nouvelles structures devraient voir le jour dans les dix ans à venir, pour améliorer les conditions de vie des prisonniers et des membres de l'administration pénitentiaire, mais aussi pour faire face à l'afflux de nouveaux détenus (environ 3000 supplémentaires chaque année).

Dans ces conditions, la situation risque de ne s'améliorer qu'en façade, et pour une durée limitée dans le temps. En ce sens, la démarche singulière de la commission menée par Robert Badinter se propose de forcer la réflexion des décideurs politiques, en engageant un débat sur l'utilité du " tout carcéral ". Elle envisage en outre d'engager un travail collectif sur la détention, " (...) réforme qui ne saurait être laissée aux bon soins du seul ministère de la justice. Avant de conclure " Cette tâche devrait être confiée à une mission interministérielle , conduite par une personnalité incontestable et incontestée, et constituée de représentants de tous les ministères concernés mais aussi de personnalités qualifiées de la société civile " .